



Service gestion des volontaires

## ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours,

portant reprise d'activité en qualité  
de sapeur-pompier volontaire du  
sergent Romuald TROUILLEZ du  
CIS CARMAUX

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment le Livre VII de la  
partie réglementaire,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du service  
départemental d'incendie et de secours du Tarn, en date du 3 septembre  
2015, portant prolongation de la suspension d'engagement d'office du  
sergent Romuald TROUILLEZ du 21 août 2015 au 20 septembre 2015,

VU le certificat d'aptitude délivré par le médecin-commandant Simon  
FAJON en date du 18 septembre 2015,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de  
secours du Tarn,

## ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est mis fin à la suspension d'engagement du sergent Romuald TROUILLEZ, sapeur-pompier  
volontaire affecté au centre de secours de CARMAUX, à compter du 18 septembre 2015.

**Article 2** : M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps  
départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du  
service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

A Albi le : 02 OCT. 2015

Le président du conseil d'administration  
du SDIS

Michel BENOÎT

Certifié exécutoire compte tenu de  
la notification du :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois  
à compter de sa date de notification ou de publication.*